FRC.4 32541
16.

MES RÉFLEXIONS
SUR LES ARTICLES CONSTITUTIONNELS
Décrétés dans la ſéance du mercredi 15 mai 1793.

PAR DIDIER THIRION,
Député du département de la Mozelle.

COMME nous ne ſommes véritablement, quand il s'agit de la conſtitution, que des *rédacteurs* nommés par le peuple, pour lui préſenter un *projet* de loi conſtitutionnelle, & qu'en définitif, c'eſt au peuple ſeul à en décider, je crois qu'il eſt à-propos, & même de mon devoir, de faire connoître à mes commettans, à la nation entière, comment cette conſtitution qui doit lui être préſentée, ſe diſcute & ſe décrète à la Convention; ou plutôt comment, dans le déſordre & ſans la moindre diſcuſſion, on fait paſſer ſubitement les articles les plus importans. Je n'examinerai point quels ſont les véritables *anarchiſtes*, ou de ceux

THE NEWBERRY LIBRARY

qui veulent faire précipitamment ou à coups de hache une mauvaiſe conſtitution qui ne ſera point acceptée, ou de ceux qui deſirent enfin arriver au vrai terme de la révolution, qui doit être le bonheur du peuple, en lui donnant une conſtitution profondément méditée, une conſtitution ſage, & entièrement fondée ſur la ſouveraineté du peuple & les principes de la liberté & de l'égalité.

Voyons combien on s'eſt déja écarté de ces trois baſes fondamentales, qui n'en ſont qu'une.

Vous voulez, dites-vous organiſer le corps ſocial, la ſociété politique des Français, en un mot, la république! pourquoi donc n'avez-vous pas d'abord déterminé les élémens de ce corps ſocial, de ce corps politique? n'a-t-il pas auſſi ſes élémens, ſes parties organiques, comme le corps phyſique? N'eſt-il pas doué de mouvement & d'intelligence, comme chacun de nous? N'a-t-il pas auſſi & ne doit-il pas avoir un centre de mouvement, d'action & de réaction; une tête qui médite, des bras qui exécutent, un cœur qui donne & reçoive la vie tour-à-tour, & la répande également dans toutes ſes parties? Ne pouviez-vous donc un inſtant le concevoir organiſé, abſtraction faite du ſol qu'il occupe? Eſt-ce en un mot une république de plantes, ou une république d'hommes qu'il s'agit de compoſer! La république, ou, ſi vous voulez, la ſociété des abeilles en exiſte-t-elle moins, quand elle a changé de ruches? Et les Lacédémoniens, tranſplantés en France avec les lois de Licurgue, en ſeroient-ils moins la république de Lacédémone? Non: le corps ſocial exiſte & doit exiſter organiſé, indépendamment du territoire. Déterminez enſuite les rapports qu'il a & doit avoir avec ce territoire; à la bonne heure: mais avant, veuillez, je vous prie, *commencer par le commencement*, par l'organiſation du corps ſocial lui-même: car, pour déter-

miner quels rapports doivent exiſter entre le corps ſocial & le ſol qu'il occupe, il faut ſavoir quel ſera ce corps ſocial lui-même.

Vous décrétez qu'il y aura 80 & tant de départemens ; je vous accorde cette diviſion géographique : encore n'étoit-ce pas le moment : peut être même ne valoit-il pas la peine d'en faire un article conſtitutionnel. Quoi qu'il en ſoit, vous prétendez paſſer auſſitôt de-là au chapitre très-conſtitutionnel des adminiſtrations : ici j'avoue que je ne puis vous ſuivre dans votre *vol* politique, que d'autres appelleront un tour d'adreſſe. Vous ignorez encore quels ſeront les élémens du corps ſocial, les citoyens jouiſſant des droits politiques ; quelles ſeront les aſſemblées primaires, les diviſions ou fractions de la population pour opérer les élections des fonctionnaires publics ; quel ſera le nombre, quels ſeront les pouvoirs de ces fonctionnaires, ceux du corps légiſlatif, du conſeil exécutif, &c. Vous ignorez quel ſera notre ſyſtême de finance ; s'il y aura un impôt foncier, un impôt mobilier, une ou pluſieurs caiſſes nationales : & vous décrétez ſur-le-champ qu'il y aura un adminiſtration centrale de département, & des adminiſtrations intermédiaires entre celle-là & les municipalités ! Il y aura donc des adminiſtrateurs de communes, de diſtricts & de départemens ! fort bien ! mais, qu'eſt-ce qu'ils adminiſtreront ? c'eſt ce que vous ne ſavez pas encore. Vous créez des fonctionnaires, avant de ſavoir s'il y aura des fonctions : vous faites comme ces miniſtres de l'ancien régime, qui, tout exprès, créoient la place pour l'homme, & non l'homme pour la place. Ne voyez-vous pas que les adminiſtrations que vous décrétez ſeront néceſſairement des corps intermédiaires entre les élémens politiques, c'eſt-à-dire, les aſſemblées primaires & les ſimples

citoyens d'une part, & de l'autre, les grands corps politiques; je veux dire, la puiſſance légiſlative & exécutive, &c.? Or, pouvez-vous ainſi commencer à organiſer les corps intermédiaires avant d'avoir déterminé la nature des deux extrêmes.

Ce n'eſt pas tout, notre ſyſtême de finance peut devenir un jour extrêmement ſimple; je vous propoſerai moi-même un moyen infaillible de vous paſſer de l'impôt foncier & de l'impôt mobilier, ſans être obligés de les remplacer par d'autres. Que deviendroit alors ce grand échafaudage conſtitutionnel, & tous ces degrés d'adminiſtrations diverſes? N'avez-vous pas vu d'ailleurs qu'il faudra néceſſairement en détacher la police de ſûreté, & en faire une agence particulière & directe Il n'eſt pas beſoin, en effet, qu'il y ait une municipalité par-tout; il n'eſt pas de petit hameau qui ne doive avoir ſon agent de police, car, au contraire, une querelle, une rixe, un meurtre, un incendie, un accident quelconque, peut avoir lieu dans les plus petites bourgades; d'un autre côté, une grande ville peut fort bien ſe partager entre pluſieurs ſections adminiſtratives; mais elle ne doit évidemment avoir qu'une ſeule agence de police immédiate, ſauf la ſurveillance d'une agence ſupérieure; car, les attroupemens, les troubles, &c. peuvent aiſément ſe porter d'un quartier à l'autre; il faut donc que la même main, la même autorité, puiſſe les atteindre par-tout, & les diſſiper à l'inſtant; il faut même qu'il y ait, pour toute la république, une agence générale, ou miniſtère de ſûreté, puiſque les mêmes déſordres peuvent s'étendre d'un lieu à l'autre dans toute la république.

Ceux qui ont décrété les articles d'aujourd'hui, n'ont pas vu, ou voulu voir tout cela; ils n'ont pas examiné non plus s'il y auroit ou non, une agence ou miniſtère de l'éducation, & ſi cette partie inté-

reſſante de l'ordre ſocial auroit ou non des rapports avec les adminiſtrations. Peu importe. Il y avoit jadis des municipalités, des diſtricts & des départemens : donc il faut qu'il y ait encore des municipalités, des diſtricts & des départemens, puiſque dans l'ancien régime on avoit auſſi des municipalités, des ſubdélégués & des intendans.

On auroit dû, ce me ſemble, ſe reſſouvenir un peu davantage des maux dans leſquels ont failli entraîner la France, ces mêmes adminiſtrations, ſurtout celles de département, après la journée du 20 juin, lorſque s'érigeant tout-à-coup en interprètes de la volonté de leurs adminiſtrés : elles ſe proſternoient baſſement au pied d'un perfide monarque, & proteſtoient, de leur dévouement ſervile *à ſa perſonne ſacrée*; voilà comment ſe développoit dès-lors le germe d'un ſyſtême d'uſurpation de pouvoirs qui nous eût menés infailliblement à la ſervitude alors, comme il doit nous mener aujourd'hui infailliblement, ſi l'on n'y prend garde, au fédéraliſme, & de-là à tout ce que les intrigans intérieurs & les deſpotes extérieurs voudront. Seroit-ce la raiſon pour laquelle on s'eſt tant preſſé de ſubvertir l'ordre des idées pour décréter d'emblée ces *cheres baſes* de l'eſpérance ariſtocratico-feuillantine! quoi, ſérieuſement vous voulez une adminiſtration centrale par département? & pourquoi ne pas dire tout de ſuite un petit corps légiſlatif? ſi vous n'avez pas ce deſſein, pourquoi n'avoir pas examiné s'il ne ſeroit pas utile que, dans certains départemens, il y eût deux adminiſtrations de ce genre. Eſt-il donc abſolument néceſſaire que le nombre des adminiſtrations ſupérieures ſoit le même que celui des départemens? & ſi le miniſtre de la juſtice correſpond facilement avec 6 à 700 tribunaux, pourquoi le miniſtre de l'intérieur ne pourroit-il correſpondre

avec 2 ou 300 adminiſtrations ? il eſt d'ailleurs tant de différence entre tel département & un autre, que c'eſt véritablement oublier tous les principes de l'égalité politique entre les citoyens, que de ne donner à l'un comme à l'autre qu'une ſeule adminiſtration ; pourquoi dans le mien, par exemple, qui eſt très-étendu, & où l'on parle les deux langues, n'y auroit-il pas deux adminiſtrations ſupérieures, une pour les diſtricts allemands, l'autre pour les français ? Si vous ne vouliez qu'une ſeule adminiſtration centrale par département, vous deviez donc auparavant décréter, ſuivant les ſages obſervations de Couthon, qu'il y auroit plus d'égalité entr'eux, & qu'il en feroit fait une nouvelle diviſion, à raiſon de la population ; ſans quoi les départemens les plus peuplés feront traités avec une injuſte faveur, & auront tôt ou tard une prepondérance funeſte. Mais je m'amuſe à des raiſons de détail, tandis que j'aurois dû m'arrêter aux principes. J'y reviens donc, & je dis en me réſumant, qu'on a abſolument interverti l'ordre des idées, & rendu inintelligible toute diſcuſſion future : qu'il falloit d'abord organiſer le corps ſocial conſidéré en lui-même, ſauf à déterminer enſuite ſes rapports avec le territoire ; que ce ſont en un mot l s citoyens qui compoſent la ſociété politique, & non pas les champs, les arbres, les rivières, &c. qu'il falloit par conſéquent s'occuper d'abord des citoyens, & de leur organiſation en ſociété, avant de ſonger au ſol qu'ils habitent, & qu'ils pourroient demain ne plus habiter, ſans ceſſer de former une République.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

562